

FINANCEMENTS DE L'UNION EUROPÉENNE

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES DE FINANCEMENT

POUR LE SECTEUR À PROFIT SOCIAL

Version 1 – 18/12/2017

Contact : Mathieu de Poorter (mathieu.depoorter@unipso.be)

Destinataire(s) : UNIPSO

Objectif : Information

Confidentiel : NON

LE PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'EUROPE : QUELLES OPPORTUNITÉS POUR LES ENTREPRISES DU SECTEUR À PROFIT SOCIAL ?

Le Plan d'investissement pour l'Europe, dit « Plan Juncker » vise à relancer l'investissement en Europe qui a fortement chuté suite à la crise économique et financière de 2008. Ce plan vise à faciliter l'accès au financement (sous forme de prêts) pour les entreprises, y compris celles dans le secteur à profit social. Ce plan d'investissement a pour objectif d'encourager l'investissement pour créer de l'emploi, stimuler la croissance et la compétitivité, répondre aux besoins économiques à long terme et renforcer la capacité de production et les infrastructures de l'UE. Pour atteindre cet objectif, le Plan Juncker vise à mobiliser 315 milliards d'investissements publics et privés jusqu'en 2018 afin de répondre aux besoins de l'économie réelle.¹

Le Plan d'Investissement pour l'Europe repose sur trois piliers :

- Le programme du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) qui constitue le pilier financier et la principale composante du plan d'investissement (voir ci-dessous);
- Les plateformes de conseil et de soutien, avec la Plateforme européenne de conseil en investissement (voir ci-dessous) et le Portail européen des projets d'investissement qui est destiné aux investisseurs ; et,
- Le volet réglementaire qui vise à créer un environnement réglementaire propice aux investissements.

LE FONDS EUROPÉEN POUR LES INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES (FEIS)

Lancé conjointement par la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Commission européenne (CE), le FEIS² vise à mobiliser des investissements privés en faveur de secteurs qui revêtent une importance stratégique pour l'UE ; tels que les infrastructures, la recherche et l'innovation, l'éducation, la santé et les technologies de l'information et des communications.

Le principe du FEIS est de fournir une garantie de l'Union Européenne (UE) afin de mobiliser l'investissement privé. L'utilisation de financements publics doit permettre de mobiliser des investissements privés supplémentaires en améliorant la protection du crédit pour les financeurs, tant publics que privés, qui sont plus réticents à participer à des financements de projets.

¹ Plus d'informations sur le « Plan Juncker » : www.consilium.europa.eu/fr/policies/investment-plan/

² Le FEIS est un programme de financement géré par la BEI et ne constitue pas une véritable entité juridique.

Le FEIS est constitué d'une garantie de 16 milliard € provenant du budget de l'UE et de 5 milliards € de la BEI. Doté de 21 milliards €, le FEIS devrait permettre de lever 315 milliards € de financement privé, soit un effet multiplicateur attendu de 15. Il est prévu que le FEIS soit prolongé jusqu'en 2020 et de porter l'objectif de financement à 500 milliards €, tout en augmentant le périmètre des secteurs et des régions qui pourront bénéficier du fonds.

Le FEIS est constitué par un ensemble de programmes de financement qui cherchent à adresser différents besoins de financement selon la taille des entreprises, le secteur et la nature de leurs activités. Ces programmes se distinguent selon l'institution financière (intermédiaire financier, ou directement la BEI) et le montant du financement, avec une segmentation entre les prêts inférieurs ou supérieurs à 25 millions €.

Pour résumer :

- La BEI offre directement des prêts aux entreprises pour des montants supérieurs à 25 millions € (dans certains cas, à partir de 7,5 millions €)
- Par l'intermédiaire du Fonds européen d'investissement (FEI), la BEI gère des programmes de financement pour des prêts inférieurs à 25 millions €, en fournissant des fonds de garantie à des intermédiaires financiers sélectionnés (essentiellement des banques agences de développement) afin de faciliter l'octroi de prêts.

Concrètement, ces fonds de garantie permettent

- Aux banques et agences de développement régionales ou locales de diminuer le risque financier de leurs investissements dans les entreprises sociales
- Aux entreprises sociales d'accéder plus facilement à des prêts et à de meilleures conditions, y compris des taux d'intérêt préférentiel

Programme EaSI / volet microfinance et entrepreneuriat social

Le volet microfinance et entrepreneuriat social du programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) soutient spécifiquement :

- le microcrédit pour les catégories vulnérables et les microentreprises

Les garanties offertes par le programme EaSI permettent aux intermédiaires financiers autorisés d'offrir des microcrédits de 25 000 € maximum pour les catégories vulnérables³ et la création et le développement de microentreprises⁴ qui emploient des personnes issues de catégorie vulnérable.

- l'entrepreneuriat social

Les garanties offertes par le programme EaSI permettent aux intermédiaires financiers autorisés d'offrir des prêts jusqu'à hauteur de 500 000 € aux entreprises sociales⁵ ayant un chiffre d'affaire ou un bilan inférieur à 30 millions €.

³ Personnes qui ont perdu ou ont un risque de perdre leur emploi, ou qui ont des difficultés à accéder au marché de l'emploi, ou sont au risque d'une exclusion sociale, ou sont socialement exclus, et qui sont dans une position désavantagée au regard de l'accès au marché du crédit conventionnel et qui sont démarré ou développer leur propres microentreprise (source : http://www.eif.org/what_we_do/microfinance/easi/easi-guarantee-instrument/index.htm).

⁴ Une microentreprise est une entreprises ayant moins de 10 employés avec un chiffre d'affaire ou un bilan inférieur ou égal à 2 millions €.

⁵ Entreprise dont principal objectif est d'avoir une incidence sociale plutôt que de générer du profit pour ses propriétaires ou ses partenaires. Elle opère sur le marché en fournissant des biens et des services de façon entrepreneuriale et innovante et elle utilise ses excédents principalement à des fins sociales. Elle est soumise à une gestion responsable et transparente, notamment en associant ses employés, ses clients et les parties prenantes concernées par ses activités économiques ; communication de la CE d'octobre 2011 intitulée « Initiative pour l'entrepreneuriat social »,

Programme COSME / Facilité garantie des prêts

Le programme pour la compétitivité des petites et moyennes entreprises (COSME) offre une facilité de garantie des prêts afin que les institutions financières puissent offrir plus de prêts et de financement aux petites et moyennes entreprises (PME).⁶ Cette facilité permet d'offrir des prêts plafonnés à 150 000 €, en priorité aux PME ayant moins de 10 employés.

Le programme COSME offre aussi une facilité capital-risque en fournissant du capital aux fonds qui investissent dans l'expansion et la croissance de PME.

Programme InnovFin / Volets garantie pour les PME & ETI

Le programme de Financement européen de l'innovation (InnovFin) met à disposition, directement ou par un intermédiaire financiers agréé, un large éventail de prêts, de garanties et de financements, aux entreprises innovantes, institut ou organisme de recherche ou université.

Les produits InnovFin Volet garantie pour les PME et Volet garantie pour les entreprises de tailles intermédiaires (ETI)⁷ sont délivrés par des intermédiaires financiers et ciblent les PME et ETI à croissance rapide et/ou axées sur l'innovation.

- Volet garantie pour les PME

Le volet garantie pour les PME d'InnovFin fournit des garanties et des contre garanties à des intermédiaires financiers sélectionnés afin de couvrir des emprunts de 25 000 € à 7,5 millions € destinés aux PME innovantes et des entreprises innovantes du segment inférieur de la catégorie des ETI (jusqu'à 499 employés).

- Volet garantie pour les ETI

Pour les ETI innovantes qui ne peuvent pas bénéficier du volet garantie pour les PME, le dispositif InnovFin propose un volet garantie dédié au ETI innovantes jusqu'à 3 000 employés. Ce volet offre des garanties et des contre-garanties auprès d'intermédiaires sélectionnés afin de couvrir des emprunts entre 7,5 millions € (ou 1 million € en cas de non-admissibilité au titre du volet garantie pour les PME) et un montant maximum de 50 millions €. La durée de ce prêt est comprise entre 2 et 10 ans, avec échéancier de remboursement prédéterminé.

Programme Europe créative

Le programme Europe créative de la CE (2014-2020) a pour objectif de mobiliser 600 millions € de financements pour des initiatives culturelles et créatives. Géré par le FEI et mis en œuvre depuis juin 2016, le programme Europe créative offre par l'intermédiaire d'établissements financiers sélectionnés un mécanisme de garantie destinée aux PME des secteurs de la culture et de la création, ayant des activités commerciales ou non et quel que soit le type de structure juridique.⁸

⁶ Une PME est définie comme une entreprise ayant entre 50 et 249 employés et avec un chiffre d'affaire inférieur ou égal à 50 millions € ou un bilan inférieur ou égal à 43 millions €.

⁷ Les ETI sont divisées en 2 catégories. Le segment inférieur des ETI regroupe les entreprises de 250 à 499 employés et le segment supérieur concerne les entreprises entre 499 et 3000 employés ; les deux segments n'ayant pas de limites en terme de chiffre d'affaire ou de bilan.

⁸ « Ces activités comprennent la création, la production, la diffusion et la conservation de biens et de services qui incarnent des expressions culturelles, artistiques ou créatives. Les secteurs concernés comprennent l'architecture, les archives et les bibliothèques, l'artisanat d'art, les arts du spectacle et de la scène, les arts plastiques et visuels, l'audiovisuel (cinéma, télévision, jeux vidéo et multimédia), le design, l'édition, les festivals, la musique, le patrimoine culturel et la radio. » (https://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/cross-sector/guarantee-facility_fr)

Financement de la croissance et Prêts à l'appui de projets (BEI)

La BEI peut accorder directement deux types de prêt :

- Financement de la croissance

La BEI peut accorder prêts directs aux ETI (jusqu'à 3 000 employés), ou dans certains cas à des PME, entre 7,5 millions € et 25 millions €. Pour cela, l'entreprise doit déjà avoir réalisé une ou plusieurs levées de fonds auprès d'investisseurs financiers ou stratégiques. Ce type de prêt est donc complémentaire et peut servir à financer jusqu'à 50 % du coût total des investissements ⁹ couvert par des promoteurs privés et publics. La durée du prêt est de maximum 5 ans.

- Prêts à l'appui de projets

La BEI accorde des prêts pour des projets individuels directement auprès, notamment, des ETI et des grandes entreprises (y compris des entreprises de services collectifs), pour des montants supérieurs à 25 millions €. Ces prêts sont plafonnés à 50 % du coût d'investissement total du projet. La durée du prêt dépend du profil de risque de crédit et de la durée de vie économique du projet, pouvant ainsi aller jusqu'à 15 ans au maximum (ou 30 ans dans certains cas).

PLATEFORME EUROPÉENNE DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

La plateforme européenne de conseil en investissement est une initiative conjointe de la CE, BEI dans le cadre du plan d'investissement pour l'Europe. Cette plateforme a pour objectif d'offrir un guichet unique offrant un éventail complet de services de conseil et d'assistance technique, y compris concernant les opportunités de financement du FEIS et de la BEI.

- Présentation de la plateforme (en anglais) : <http://www.eib.org/infocentre/videotheque/introducing-the-european-investment-advisory-hub.htm>
- Site internet de la plateforme (en anglais) : <http://eiah.eib.org/>
- Institutions ressources en Belgique (en anglais) : <http://eiah.eib.org/find-support/resources/belgium>
- Conseils selon les différentes phases de développement de votre projet (en anglais) : <http://eiah.eib.org/find-support/project-lifecycle/index.htm>
- Conseils adaptés selon votre projet : <http://eiah.eib.org/find-support/index>

⁹ En moyenne, les prêts de la BEI permettent de couvrir un tiers du coût total des investissements.

SYNTHÈSE DES FINANCEMENTS EUROPÉENS ACCESSIBLE AUX ENTREPRISES DU SECTEUR À PROFIT SOCIAL

Programme de financement	Volet de financement	Entreprises éligibles	Intermédiaires financiers	Montant des prêts	Complément d'information
BEI	Financement de la croissance	Entreprises de taille intermédiaire (ETI) ¹⁰ jusqu'à 3000 employés et dans certains cas desPME	BEI : http://www.eib.org/products/sheets/growth-finance-features.htm	Entre 7,5 et 25 millions €	Prêt complémentaire pouvant couvrir jusqu'à 50 % du coût total des investissements pour une durée maximale de 5 ans.
	Prêts à l'appui de projets	ETI et grandes entreprises, y compris les entreprises de service collectif	BEI : http://www.eib.org/products/sheets/project-loans-features.htm	Supérieurs à 25 millions €	Prêts plafonnés à 50 % du coût d'investissement total du projet. La durée du prêt dépend du profil de risque de crédit et de la durée de vie économique du projet, pouvant ainsi aller jusqu'à 15 ans au maximum (ou 30 ans dans certains cas).
COSME (programme pour la compétitivité des PME)	Facilité garantie des prêts	PME ¹¹ , avec une priorité aux PME de moins de 10 employés	http://www.eif.org/what_we_do/guarantees/single_eu_debt_instrument/cosme_loan_facility_growth/Sub_Intermediaries.pdf http://www.eif.org/what_we_do/guarantees/single_eu_debt_instrument/cosme_loan_facility_growth/cosme_lgf_signatures.pdf	Inférieurs à 150.000 €	Site internet (anglais) : http://www.eif.org/what_we_do/guarantees/single_eu_debt_instrument/cosme_loan_facility_growth/index.htm Liste des intermédiaires financiers : http://www.eif.org/what_we_do/guarantees/single_eu_debt_instrument/cosme_loan_facility_growth/Sub_Intermediaries.pdf

¹⁰ Les ETI sont divisées en 2 catégories. Le segment inférieur des ETI regroupe les entreprises de 250 à 499 employés et le segment supérieur concerne les entreprises entre 499 et 3000 employés ; les deux segments n'ayant pas de limites en terme de chiffre d'affaire ou de bilan.

¹¹ Entreprise de 50 à 249 employés et avec un chiffre d'affaire inférieur ou égal à 50 millions € ou un bilan inférieur ou égal à 43 millions €.

EaSI (programme pour l'emploi et l'innovation sociale)	Microfinance et entrepreneuriat social / microcrédit	Catégories vulnérables ¹² et microentreprises ¹³	http://www.eif.org/what_we_do/microfinance/easi/easi-signatures.pdf	Microcrédits jusqu'à 25.000 €	Site internet EaSI (anglais) : http://www.eif.org/what_we_do/microfinance/easi/easi-guarantee-instrument/index.htm
	Microfinance et entrepreneuriat social / entrepreneuriat social	Entreprises sociales ¹⁴ ayant un CA ou un bilan < 30 millions €		Jusqu'à 500.000 €	Volet microfinance et entrepreneuriat social : http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1084&langId=fr
Europe créative		PME des secteurs de la culture et de la création, ayant des activités commerciales ou non et quel que soit le type de structure juridique ¹⁵	?	?	Mise en œuvre prévue en 2016 mais pas plus d'information à ce jour (décembre 2017) Description : https://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/cross-sector/guarantee-facility_fr

¹² Personnes qui ont perdu ou ont un risque de perdre leur emploi, ou qui ont des difficultés à accéder au marché de l'emploi, ou sont au risque d'une exclusion sociale, ou sont socialement exclus, et qui sont dans une position désavantagée au regard de l'accès au marché du crédit conventionnel et qui sont démarrer ou développer leur propres microentreprise (source : http://www.eif.org/what_we_do/microfinance/easi/easi-guarantee-instrument/index.htm).

¹³ Une microentreprise est une entreprises ayant moins de 10 employés avec un chiffre d'affaire ou un bilan inférieur ou égal à 2 millions €.

¹⁴ Entreprise dont principal objectif est d'avoir une incidence sociale plutôt que de générer du profit pour ses propriétaires ou ses partenaires. Elle opère sur le marché en fournissant des biens et des services de façon entrepreneuriale et innovante et elle utilise ses excédents principalement à des fins sociales. Elle est soumise à une gestion responsable et transparente, notamment en associant ses employés, ses clients et les parties prenantes concernées par ses activités économiques ; communication de la CE d'octobre 2011 intitulée « Initiative pour l'entrepreneuriat social »,

¹⁵ « Ces activités comprennent la création, la production, la diffusion et la conservation de biens et de services qui incarnent des expressions culturelles, artistiques ou créatives. Les secteurs concernés comprennent l'architecture, les archives et les bibliothèques, l'artisanat d'art, les arts du spectacle et de la scène, les arts plastiques et

InnovFin	Garantie pour les PME	PME innovantes et ETI < 499 employés	http://www.eif.org/what we do/guarantees/single eu debt instrument/innovfin-guarantee-facility/innovfin-smeg_signatures.pdf	Entre 25.000 € et 7,5 millions €	Site internet : http://www.eib.org/products/blending/innovfin/products/sme-guarantee.htm Contact : http://www.eib.org/infocentre/contact-form.htm
	Garantie pour les ETI	ETI innovantes entre 500 et 3000 employés	http://www.eif.org/what we do/guarantees/single eu debt instrument/innovfin-guarantee-facility/Sub_Intermediaries.pdf	Entre 7,5 millions € ¹⁶ et 50 millions €	Durée de prêt entre 2 et 10 ans. Site internet : http://www.eib.org/products/blending/innovfin/products/midcap-guarantee.htm Service de conseil InnovFin : http://www.eib.org/products/advising/innovfin-advisory/index.htm

AUTRES SOURCES UTILES D'INFORMATION :

- **Plateforme du Plan d'investissement en Europe dédié au secteur social** (en anglais, prochainement disponible en français) : <http://www.socialinvestment.eu/en>
- Liste des intermédiaires financiers pour les financements de l'UE en Belgique : http://europa.eu/youreurope/business/funding-grants/access-to-finance/search/fr/financial-intermediaries?shs_term_node_tid_depth=77

visuels, l'audiovisuel (cinéma, télévision, jeux vidéo et multimédia), le design, l'édition, les festivals, la musique, le patrimoine culturel et la radio. » (https://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/cross-sector/guarantee-facility_fr)

¹⁶ Ou 1 million € en cas de non-admissibilité au volet garantie pour les PME